



Références : SG/LD/SL-2023071

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LA TIOTE PRODUCTION »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec l'association « LA TIOTE PRODUCTION », représentée par monsieur Alexandre Bonnefond, président, 17 rue de Villers-Brûlin 62690 Savy-Berlette, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Tous nos amis sont là ! », le 17 novembre 2023, Maison de la Challe, pour un montant de 2 927,60€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de cession susvisé avec l'association « LA TIOTE PRODUCTION », 17 rue de Villers-Brûlin 62690 Savy-Berlette.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230321-2023071-AU Date de télétransmission : 27/03/2023 Date de réception préfecture : 27/03/2023
--